SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N°PRO 2022.490

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DU N°8 BOULEVARD DE L'ENTENTE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2022.15 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la demande formulée le 28 octobre 2022 par **l'entreprise FAYOLLE & FILS, domiciliée 30 rue de l'Egalité – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY – Tel : 01.34.28.40.40 – Courriel :** mburnouf@fayolle.eu

En vue d'exécuter des travaux de création d'un branchement d'eaux usées,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la règlementation relative à la circulation à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : circulation

Les travaux de création d'un branchement d'eaux usées seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE & FILS :

Pour la période du 28 novembre au 22 décembre 2022

Durant cette période, la circulation sur la voirie sera alternée et sera gérée par la mise en place de feux tricolore.

Phase 1 : travaux dans le sens de circulation SAINT-GRATIEN vers ERMONT
Phase 2 : travaux dans le sens ERMONT vers SAINT-GRATIEN

Les piétons et les cyclistes seront déviés en amont et en aval du chantier sur les passages piétons existants.

HOTEL DE VILLE - Place du Général Leclerc - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux.
- La zone de chantier sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise FAYOLLE & FILS sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.
Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
  Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

SANNOIS, le 15 novembre 2022

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Claude WILLIOT
1er adjoint au Maire
Délégation Générale
En charge des Travaux et de la Voirie

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le ....18.....Novembre.....2022